

République Française
Département de l'Yonne
PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 11 septembre 2024 à 18 heures 30
Convocation du 06 septembre 2024

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,
Membres : Nathalie OUDIN, Louis ALEKSANDROSKI, adjoints
Sabine ALEKSANDROSKI, Virginie BEAUCOURT,
Maxime DAL DEGAN, Christophe MILCENT,
Marjorie MOLUSSON, conseillers municipaux.
Absent excusé : Sylvain JACQUINOT (pouvoir à Maxime DAL DEGAN),
Absents non excusés : Jean-Marc BAILLY, Firmin MAURICE

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024,
- Nomination du secrétaire de séance,
- SDEY – Rénovation complète de l'éclairage public – Convention financière,
- Octobre Rose,
- Tableau des investissements 2025,
- Centre de Gestion de l'Yonne – Participation risque prévoyance,
- Comptes-rendus des commissions,
- Questions et informations diverses.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Marjorie MOLUSSON pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 30/2024
Rénovation complète de l'éclairage public – Convention financière avec le
Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une demande de rénovation de l'éclairage public avec passage en LED a été déposée auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne en 2022.

Le projet de rénovation globale avec télégestion a été arrêté lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 juillet 2024 en présence de M. le Maire, l'entreprise LUMIRU et un représentant du syndicat. Le coût total de l'opération est de 146 488,40 € HT soit 175 786,08 € TTC

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE le plan de financement comme suit :

Coût HT des travaux	146 488,40 €
Coût TTC des travaux	175 786,08 €
TVA récupéré par le SDEY	29 297,68 €

Participation du SDEY (45 % du HT)	65 919,78 €
Fonds Vert (15 % du HT)	21 973,26 €
Part de la commune (40 % du HT)	58 595,36 €

AUTORISE le maire à signer la convention financière avec le SDEY et tous documents se rapportant à ces travaux.

Délibération n° 31/2024

Octobre rose

Le mois dédié à la sensibilisation et au dépistage du cancer du sein - Participation

Monsieur le Maire fait par au conseil que la commune a été destinataire d'un courrier pour apporter une aide à l'association "ATOUTCANCER" qui fédère plusieurs associations de soutien aux malades. Cette aide permettra le développement d'actions d'information, de sensibilisation et de soutien aux malades.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE l'achat d'un lot de 200 sacs kraf qui seront mis à la disposition de la boulangerie pour les viennoiseries ou le pain.

Délibération n° 32/2024

Tableau des investissements 2025 sollicité par le PETR du Grand Auxerrois

Monsieur le Maire informe le conseil que par l'intermédiaire de la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs nous devons fournir pour le PETR du Grand Auxerrois la liste des investissements prévus pour 2025. Seront donc inscrits : la rénovation de l'éclairage public, la rénovation thermique de la salle des fêtes et l'achèvement de celle du logement de la boulangerie.

Délibération 33/2024

Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance et de santé proposés par le Centre de Gestion de l'Yonne

Monsieur le maire expose que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et de santé de qualité aux agents, le Centre de Gestion de l'Yonne a organisé une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations négociés.

Ainsi, le Centre de Gestion de l'Yonne a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024,
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats

d'assurance collectifs de prévoyance et/ou santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Monsieur le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
 - **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
- et/ou**
- o Les **risques santé** (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur "Collecteam – Allianz Vie" au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de CHICHEE,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur "Mutuelle Nationale Territoriale" au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de CHICHEE,

DECIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	Montant : 15,00 € par agent Modulation : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus <input type="checkbox"/> En fonction de la situation familiale <input type="checkbox"/> En fonction des 2 critères	A compter du : 1 ^{er} janvier 2025 Pour 6 ans
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 7,00 € par agent Modulation : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus	A compter du : 1 ^{er} janvier 2025 Pour 6 ans

S'ENGAGE à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 25 € par convention de participation pour les collectivités de moins de 50 agents. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

AUTORISE Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Comptes-rendus des commissions :

- Madame Nathalie Oudin, responsable de la commission extra-muros, précise que les chemins de Côte Lâche, Serres et Buttes du Bois des Bouchots vont être remis en état pour les vendanges et que les retenues d'eau vont être nettoyées. Il lui faut trouver une entreprise pour l'entretien du chemin du fond de la vallée de Vaucoupin.
- Monsieur Louis Aleksandroski, responsable de la commission structures et travaux-urbanisme intra-muros indique que les travaux de sécurisation des entrées du village devraient débiter la première semaine de novembre.
- Madame Sabine Aleksandroski, responsable de la commission décoration fait part qu'elle a pris contact avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour améliorer l'aménagement du cimetière. La société horticole de l'Yonne a également été contactée pour la taille des arbres fruitiers du jardin du presbytère. La date d'intervention reste à déterminer (novembre ou décembre).
- Monsieur le maire fait part que lors de la visite du jury du concours Villages Fleuris, les membres ont remarqué un certain nombre d'arbres en très mauvais état. La société ARBEO (qui est intervenue pour l'abattage des arbres de l'ancienne ligne du tacot) va être contacté afin d'établir un état sanitaire des arbres de la commune.

- Monsieur le maire fait part qu'une stagiaire en formation au métier de secrétaire de mairie sera accueillie de septembre à décembre.
- Le repas des anciens est fixé au 8 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30